

CONCOURS PHOTOS 2022

SURPRENEZ-NOUS AVEC DES PHOTOS PRISES SUR LA ZEC LAC AU SABLE !

1^{er} prix : Forfait de pêche avec accès individuel à la Zec Lac au Sable d'une valeur de 280 \$, non transférable, non remboursable

2^{ième} prix : Certificat cadeau de 50\$ chez ProNature

3^{ième} prix : Carte cadeau de 50\$ chez Garage Paul Tremblay

En plus cette année, 2 mentions seront annoncées avec des prix : 1^{ère} mention : Une canne à pêche avec moulinet et 2^e mention : Un chandail avec casquette de la Zec.

Règlements :

- Une seule participation par personne
- Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs cependant le personnel et les membres du CA sont exclus du concours
- Maximum de 3 photos par personne
- Les photos doivent avoir été prises par la personne qui les soumet
- Seules les photos .jpg seront acceptées
- Le poids maximal de la photo ne doit pas dépasser 5M.
- Toutes les photographies doivent être prises sur la Zec du Lac au Sable et vous devez identifier l'endroit où elles ont été prises
- Maximum d'un prix par personne
- Les photos gagnantes seront choisies par un jury. Le jury sélectionnera 3 gagnants
- Toutes les inscriptions doivent parvenir à la Zec le 31 octobre 2022 à 23h59, au plus tard.
- En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de se conformer aux conditions et aux critères présentés en détail dans les règles du concours
- Faire parvenir vos photos à concoursphotoszec@gmail.com avec votre nom, adresse, courriel et téléphone
- Les clichés soumis demeureront la propriété des artistes. Cependant, les artistes accordent à la Zec du Lac au Sable l'utilisation des photographies soumises pour le concours de photos 2022 en tout ou en partie, à présenter, à publier, à réimprimer, à reproduire ou à afficher toute photographie soumise, et ce, dans toute publication ou tout site Web de la Zec, dans tout document de promotion ou d'exposition au gré de la Zec. En outre, chaque personne participante permet l'utilisation de son nom par la Zec dans le contexte de l'utilisation de ses photographies. Si une photo met en évidence une personne pouvant être identifiée, il est de la responsabilité du photographe d'obtenir l'autorisation écrite de cette personne et de l'informer des conditions du concours.



